

CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2022

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, C. Debrulle, A. Deghorain, P. Claes, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Excusé(s) : D.Vankerkove, C. VanvareMBERGH, Conseillers.

Le Président, ouvre la séance à 19.05 heures.

Conformément à l'article 1122-16 du CDLD et à l'article 49 du Règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 et de la séance du conseil commun commune/CPAS du 16 novembre 2022 est approuvé.

L'approbation du PV du conseil communal de la séance du 16 novembre est postposée suite à la demande du conseiller C. Debrulle de faire une vérification concernant les remarques faites lors du point relatif au portique de Fauquez.

1^{er} Objet : FINANCES - Modifications budgétaires du CPAS n° 2/2022 - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles 1122-30 et L1123-8, §1er, alinéa 1er;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, et plus particulièrement son Chapitre IX, section 2bis, intitulée "De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale", telle qu'introduite par les articles 16 et suivants du Décret du 23.01.2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08.07.1976 précitée, entré en vigueur le 01.03.2014, et plus particulièrement, ses articles 89 et 91 § 2; et 112 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du 28 février concernant les pièces justificatives - Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la Circulaire du 29 août 2014 du SPW, concernant la tutelle sur les actes des CPAS - approbation du compte par le conseil communal (article 112ter de la loi du 08.07.1976) - circulaire pièces justificatives du 28.02.2014 - anonymisation des pièces ;

Vu la modification budgétaire n° 2 présentée par le Conseil de l'Action sociale pour l'exercice 2022 et arrêtée en séance du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation en date du 3 novembre 2022 ;

Ouïes la présentation et les commentaires de Madame la Présidente du CPAS;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur l'approbation de la modification budgétaire n° 2 du Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2022 - services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 04 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver la modification budgétaire n° 2 du Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2022 - services ordinaire et extraordinaire.

Article 2. La présente décision sera transmise, pour suivi au CPAS.

2^{ème} Objet : FINANCES: Budget du CPAS - Budget 2023 : Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et plus particulièrement l'article 112bis relatif à la tutelle spéciale d'approbation de la commune sur le budget du CPAS ;
Considérant que le budget de l'exercice 2023 du CPAS a été soumis au Comité de Concertation le 3 novembre 2022 conformément à l'article 26 bis de la loi organique ;
Considérant le budget de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 21 novembre 2022 ;
Considérant la note de politique générale au Conseil communal ;
Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 04 décembre 2022 ;
Oùï le rapport de Madame la Présidente du Conseil de l'action sociale;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le budget de l'exercice 2023 du CPAS d'Iltre.

Article 2. La présente décision sera adressée en cinq exemplaires au CPAS pour suivi auprès des autorités supérieures concernées.

3^{ème} Objet : FINANCES: Budget de la Régie foncière communale ordinaire de l'exercice 2023 - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-1 à L1231-3 ;
Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 12 octobre 2004, de doter notre commune d'une régie foncière communale ordinaire ;
Vu la décision du Conseil communal en séance du 18 janvier 2005 de créer une régie foncière communale ordinaire et d'approuver les statuts ;
Vu la décision du Conseil communal en séance du 05 juillet 2005 décidant d'affecter certains biens à la régie foncière ;
Vu la décision du Conseil communal en séance du 21 mars 2006 d'approuver le bilan de départ de la régie foncière et de soumettre la mise en régie et le bilan de départ à la tutelle spéciale d'approbation de la Députation Permanente ;
Vu l'arrêté pris en séance du 06 juillet 2006 par la Députation permanente qui a conclu à l'approbation de notre décision de mise en régie ordinaire ;
Vu l'article 6 des statuts de la régie foncière ;
Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;
Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Vu le projet de budget 2023 de la régie annexé à la présente délibération;
Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 29 novembre 2022
Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 29 novembre 2022 ;
Oùï le rapport de M. Pascal HENRY Échevin responsable ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le budget 2023 de la régie foncière communale ordinaire aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires : 52.004,52 € (+175.000 trésorerie)

Dépenses ordinaires : 47.453,14 €
Recettes extraordinaires : 0
Dépenses extraordinaires : 175.000 €
Solde trésorerie 4.551,38 €
Mali de l'exercice = 7.865,53 €

Article 2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de soumettre ce budget à l'approbation du SPW.

Mentions marginales

Voir l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 18.01.2023, décidant que le budget pour l'exercice 2023 de la régie foncière de la Commune d'Ittre voté en séance du conseil communal en date du 13 décembre 2022 est approuvé.

4^{ème} Objet : FINANCES - Zone de secours du BW - Dotation communale - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement l'article 67 sur le financement des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de Prézone du 15 janvier 2015 fixant la clé de répartition des dotations communales à la zone de secours ;

Vu la délibération du Conseil du 27 janvier 2015 approuvant la clé de répartition des dotations communales dans la zone de secours (99.99 %, sur le nombre d'habitants et 0.01 % sur la population, active) ;

Considérant que le budget 2023 de la zone de secours mentionne à charge de notre commune une dotation qui s'élève à **214.568,58€** ;

Attendu l'avis positif de Madame la Directrice financière, en date du 29 novembre 2022, libellé comme suit :

" En hausse vu notamment l'indexation des salaires."

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1er. De marquer son accord sur le montant octroyé à notre commune, à savoir **214.568,58 €** dans le cadre de la clé de répartition des dotations communales dans la zone de secours, sous réserve d'approbation par la tutelle.

Article 2. La présente décision sera communiquée au Conseil de la Zone de Secours du Brabant wallon ainsi qu'au Gouverneur du Brabant Wallon.

5^{ème} Objet : FINANCES - COMMUNE - Réformation de la modification budgétaire n°2/2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2022 de la Commune d'Ittre votées en séance du conseil communal en date du 18 octobre 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 28 octobre 2022 ;

Considérant la décision de l'autorité de tutelle, en date du 28 novembre 2022, de réformer les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2022 de la Commune d'Ittre ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière, en date du 04 décembre 2022, libellé comme suit :

" La réformation de la MB 2 apporte ds recettes supplémentaires (IPP) mais rectifie en moins les recettes de la compensation "plan Marshall "sur base des chiffres 2021...Cela permet en outre d'éviter au budget initial des adaptations au tableau de tête toujours un peu difficiles à comprendre."

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte de la décision de l'autorité de tutelle, en date du 28 novembre 2022, de réformer les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2022 de la Commune d'Ittre.

6^{ème} Objet : FINANCES - Dépenses de transfert - Octroi de subventions communales - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 1er, 1° ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son Chapitre 3 traitant de la création de commissions et, plus particulièrement l'article 50, portant sur la commission des subsides et sa mission d'en déterminer les critères d'attribution, la fixation des montants ainsi que le contrôle de leur usage ;

Vu la Circulaire du 30/05/2013, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les différents rapports de ladite commission sur l'évolution du travail qui lui a été confié ;

Vu notre délibération du 12/09/2019 adoptant le formulaire de demande de subsides communaux à compléter par les différentes associations, que ce document permet à la commission de remplir sa mission de fixation des montants et du contrôle de l'usage ;

Attendu qu'un règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions a été élaboré ;

Vu l'adoption de ce règlement par le Conseil en sa séance du 23/06/2015 ;

Considérant que les montants inscrits au budget 2023, ont été définis sur base de l'analyse de chaque dossier et de l'examen de la situation de chaque association ;

Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités sportives, socio-culturelles, environnementales, de divertissement, d'action et/ou de reconnaissance civique, utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD ;

Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;

Vu l'analyse des demandes de subsides transmises par les associations et leur analyse par la Commission des Subsides ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 30 novembre 2022 ;

Ouï le rapport de M. Paul PIERSON, Conseiller communal ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur l'octroi d'une subvention égale aux montants tels qu'ils ont été inscrits dans le tableau récapitulatif fourni par le secrétariat de la commission des subsides ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'une subvention égale aux montants tels qu'ils ont été inscrits dans le tableau récapitulatif reprenant pour chaque association leur subsides direct, indirect et l'article budgétaire s'y rapportant. Cette subvention étant accordée aux fins définies par l'objet social d'intérêt général énoncé au point 3 du formulaire de demande de subsides complété.

La libération de la subvention sera cependant conditionnée par l'absence de toute dette de l'association envers la commune ou les organismes para communaux (régie communale autonome, etc.)

7^{ème} Objet : FINANCES - Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € - JSI - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;

Vu qu'en plus du subside direct proposé pour « La Jeunesse Sportive Ittroise » en 2023 de 10.432 €, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés sur base de l'année 2021 à 2700 € ;

Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit la promotion du sport et en particulier le football ;

Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;

Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2023 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;

Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés et son avis favorable ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 10.432 € inscrit à l'article 76406/33202 à la Jeunesse Sportive Ittroise et d'avantages indirects de 2.700 € soit un total de 13.132 €.

8^{ème} Objet : FINANCES - Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € - ASF Virginal - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;

Vu qu'en plus du subside direct proposé pour l'A.S.F. pour 2023 de 1.500€, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés sur base de l'année 2021 à 4.521,88 € ;

Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la promotion du sport et en particulier du football ;

Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;

Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2023 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;

Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés et son avis favorable ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 1.500 € inscrit à l'article 76405/33202 et d'avantages indirects de 4.521,88 €, soit un total de 6.021,88 € à l'association A.S.F. de Virginal.

9^{ème} Objet : FINANCES - Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € - CLI - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;

Vu que la subvention budget 2023 à l'asbl Centre du Loisir et de l'Information, s'élèverait à 46.040 € pour le subside principal direct ainsi que 10.000 € pour les frais d'entretien du pôle culturel ;

Vu qu'en plus de ce subside direct, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés approximativement et sur base de l'année 2021 à 39.262,28 € ;

Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, en particulier la politique socioculturelle, l'éducation permanente et l'animation de la jeunesse à travers, entre autres, de la programmation de fêtes locales telles la journée des fermes, la St Rémy....;

Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature et notamment en personnel détaché doit être exclusivement destiné aux buts définis ci-dessus ;

Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2023 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;

Attendu que tout paiement doit être accompagné de toutes les pièces justificatives ad hoc, en ce qui concerne les frais d'entretien et les activités de l'animatrice ;

Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés et son avis favorable ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 46.040 € inscrit à l'article 76103/33202 au Centre Culturel C.L.I. et d'avantages indirects de 39.262,28 € soit un total de 85.302,28 €.

10^{ème} Objet : FINANCES - Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € - Musée Marthe Donas - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;

Vu le subside direct 2023 proposé pour l'A.S.B.L. « Musée Marthe Donas » de 8000 € ;
Vu qu'en plus de ce subside direct, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés sur base de l'année 2021 à 31.451,19 €
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la culture à travers un musée consacré à une artiste locale à renommée internationale ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en mise à disposition de personnel doit être exclusivement consacré au fonctionnement du musée ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2023 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés et son avis favorable ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 8.000 € inscrit à l'article 76220/33202 et indirect de 31.451,19 €, soit un subside total de 39.451,19 € à l'ASBL créée pour gérer le fonctionnement du Musée Marthe Donas.

11^{ème} Objet : FINANCES - Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € - Palette du Ry Ternel - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu qu'en plus du subside direct proposé pour « La Palette du Ry Ternel » en 2023 de 3.000 €, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés sur base de l'année 2021 à 0 € ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la promotion du sport et en particulier le tennis de table ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2023 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés et son avis favorable ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 3.000 € inscrit à l'article 76403/33202 et d'avantages indirects de 0 €, soit un total de 3.000 € au Club de la Palette du Ry Ternel.

12^{ème} Objet : FINANCES - Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € - Lynx - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu le subside direct proposé pour « Le Lynx Hockey Club » en 2023 de 10.500 €,
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit la promotion du sport et en particulier le hockey ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement destiné au but défini ci-dessus ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2023 que les informations demandées sont complètes ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés et son avis favorable ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 10.500 € inscrit à l'article 76402/33202 et d'avantages indirects de 0 €, soit un total de 10.500 € à l'association « Lynx hockey Club ».

13^{ème} Objet : FINANCES - Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € - RHCV - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu que l'École de Musique anciennement fusionnée avec la Royale Harmonie Communale de Virginal (RHCV) a cessé son activité ;
Vu qu'en plus du subside proposé pour 2023 de 11.190 €, l'association bénéficie d'avantages indirects calculés sur base de l'année 2021 à 1000 € ;
Vu la décision du Collège du 24/10/2022 d'utiliser 500 € du subside de la RHCV afin de couvrir les frais de prestation du No Man'sBand pour les commémorations du 11/11/2022 ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la promotion de la musique ;
Vu que ce subside tant en numéraire qu'en nature doit être exclusivement utilisé pour le futur fonctionnement de ces activités et de la fanfare de Virginal ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2023 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés et son avis favorable ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 11.190 € inscrit à l'article 76201/33202 et d'avantages indirects de 1000€ soit un total de 12.190 € à la Royale Harmonie Communale de Virginal ".

14^{ème} Objet : Point supplémentaire sous le bénéfice de l'urgence : FINANCES - Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € - Service d'entraide - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu qu'en plus du subside direct proposé pour le Service d'Entraide de 2.500 € pour 2023, l'association ne bénéficie pas d'avantages indirects ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la promotion de l'aide aux plus démunis ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature dont la mise à disposition de personnel doit être exclusivement utilisé pour le fonctionnement du syndicat d'initiative ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2023 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;
Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés et son avis favorable;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 2.500 € inscrit à l'article 84904/33202 pour l'association "Service d'Entraide".

15^{ème} Objet : Point supplémentaire sous le bénéfice de l'urgence : FINANCES - Octroi des subventions communales supérieures à 2500 € - SITI - Budget 2023 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 01 juin 2013, relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu notre règlement adopté en séance du 16 décembre 2008, modifié le 7 juillet 2009 en son article 7, pris en vertu de la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard, et ensuite modifié le 23 juin 2015 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement son chapitre 3 ;
Vu qu'en plus du subside direct proposé pour le S.I.T.I de 5.000 € pour 2023, l'association bénéficie d'avantages indirects qui sont calculés sur base de l'année 2021 à 36 645,72 € ;
Vu que la subvention proposée est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-2 du CDLD, soit ici la promotion du tourisme local via notamment la création d'animations de promotion telles que le marché des saveurs, le marché de Noël... ;
Vu que le subside octroyé tant en numéraire qu'en nature dont la mise à disposition de personnel doit être exclusivement utilisé pour le fonctionnement du syndicat d'initiative ;
Vu qu'il ressort de l'instruction du dossier introduit lors de la demande de subside 2023 que les informations demandées sont complètes et justifiées ;

Vu l'analyse de cette demande de subside par la Commission des Subsidés et son avis favorable;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De l'octroi d'un subside direct de 5.000 € inscrit à l'article 56101/33202 et d'avantages indirects de 36.645,72 €, soit un total de 41.645,72 € au Syndicat d'Initiative d'Iltre.

16^{ème} Objet : FINANCES - Rapport de synthèse du budget communal de l'exercice 2023 et politique générale et financière de la commune - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1312-2 et L1122-23§1er;

Considérant la note de synthèse sur le budget 2023 ;

Considérant le projet de déclaration de politique générale et financière;

Ouïe la présentation par Madame Françoise PEETERBROECK, en charge des Finances ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la politique générale et financière de la commune et de la synthèse du budget communal présentées et commentées par Madame Françoise PEETERBROECK.

17^{ème} Objet : FINANCES - Budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 - Arrêt

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière en date du 28 novembre 2022;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le projet de budget respecte les prescrits de la circulaire relative à l'élaboration des budgets et des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les prévisions pluriannuelles annexées au budget 2023 ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant l'envoi via eComptes de l'annexe Covid-19 ;

Considérant les propositions d'amendements suivantes déposées par les conseillers communaux : F. Jolly, H.de Schoutheete, P. Carton, D. Vankerkove, C. Vanvarebergh, L. Schoukens et C. Debrulle :

"Une somme de 170 000 EUR sera prélevée au service extraordinaire en partie au poste DE 421/273160 - asphaltage (100 000 EUR) et en partie au poste DE - étude de préféabilité école communale Virginal (70 000 EUR) - le financement de la plantation d'arbres se fera par arbitrage au service ordinaire

Amendement concernant des mesures en faveur du climat

La lutte contre le réchauffement climatique ou la dérégulation climatique est une priorité dans les préoccupations de nos gouvernants aussi bien au niveau Européen , national ou régional.

Le Plan-énergie climat de la commune d'Iltrre s'est fixé comme objectifs de réduire de 40% notre émission de CO2 d'ici 2030.

Les trois amendements suivants cadrent dans cet objectif.

1. *Un investissement massif pour le climat : dans le photovoltaïque, dans l'isolation des bâtiments communaux et un accompagnement réel - technique et financier - des citoyens dans leurs démarches pour réduire leur consommation énergétique :*

73 600 EUR

Dans les investissements en isolation de nos bâtiments communaux (20.000€) et le placement de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments (47.600€). Un investissement de +/- 50 000€ permet de produire 30.000KW par an et d'économiser : 30000X 0,5€ soit 15000€ par an. Ces installations sont amorties en 3 ans et dégagent par après des recettes supplémentaires pour la commune à raison de 15.000€ par an. Il s'agit là aussi d'une manière de contribuer au refinancement de notre commune.

Au poste 104 en DE

2. *L'accompagnement des citoyens dans leur démarche de réduire leur consommation énergétique : 6000€. Il s'agit d'augmenter le temps de travail de notre conseiller en énergie*

Au poste 879 DO Personnel art 879/11101

3. *Plantation de 200 arbres - budget pris sur le Parc public et plantations 766/12402 : 4 500 EUR*

Nous savons que les arbres sont nos partenaires pour capter le CO2, la région wallonne a fait de plantation d'arbres un objectif politique.

La plantation d'arbres parle à l'imaginaire, parle à cette préoccupation de nos citoyens d'améliorer notre environnement et de contribuer à lutter contre le réchauffement climatique avec des mesures concrètes et visibles.

Notre commune y contribue déjà. Nous souhaitons intensifier cet effort à travers cette volonté de planter des arbres. Nous proposons d'en faire une mesure récurrente.

Amendement de solidarité internationale.

Lors du Conseil communal du mois de septembre, nous avons soumis à l'appréciation du Conseil une proposition portant sur un geste significatif de solidarité internationale avec le Burkina Faso.

Cette proposition avait pour objet de soutenir la relocalisation en terre sécurisée d'une septantaine de familles déportées du nord du pays par l'action des groupes terroristes djihadistes.

Nous joignons en annexe au présent amendement le détail de cette action portée par une société coopérative « Burkina Vert » ayant fait ses preuves dans ce pays depuis des années.

Cette proposition a reçu de la part de la grande majorité du Conseil communal un accueil favorable, en ce compris de la part de l'échevin de la solidarité internationale.

Le montant de cette aide est modeste : 5.400 euros puisqu'il représente moins d'un euro par habitant mais concret au profit de la survie de victimes de la guerre en Afrique de l'Ouest.

Son financement peut être assuré par le montant des sommes dégagées du service extraordinaire Son affectation figurera au service ordinaire du projet de budget sous la rubrique « 169. Aide aux pays en voie de développement » D.O. Transferts.

Amendement portant sur la sauvegarde du patrimoine communal.

Lors du Conseil communal du 13 novembre dernier, nous avons soumis au Conseil communal un point supplémentaire longuement motivé portant sur le sort à réserver au portique de Fauquez.

Au cours d'une longue délibération portant sur le sujet, il a été demandé que soit, au moins, sauvegardé le fronton portant l'inscription "Bien travailler, Bien s'amuser".

Le Bourgmestre, Christian Fayt, a acquiescé cette proposition. (Voir le compte rendu du Conseil communal du 16 novembre 2022 paru en décembre 2022 dans Le Petit Tram N° 520, page 25, première colonne).

L'objet du présent amendement est de traduire dans le budget 2023 cet engagement de sauvegarde minimale.

Une expertise effectuée à notre demande a chiffré le démontage du portique à la somme de 12.000 euros et la remise en état du fronton en lettrage de marbrite est évaluée à 6.000 euros. Renseignement pris auprès de l'AWAP, le démontage devra faire l'objet d'un permis d'urbanisme portant sur un bien pastillé faisant l'objet de la mention « Si possible à pérenniser ». Ce qui laisse la faculté d'apprécier le sort à réserver au monument lui-même.

Le montant de 18.000 euros sera affecté au service extraordinaire du projet de budget 2023, Rubrique « 129. Patrimoine privé » sous la rubrique « D.E. Investissements ».

Son financement est assuré par le montant retiré du service extraordinaire en matière d'asphaltage (100.000 euros) et d'étude de préfaisabilité d'une nouvelle école à Virginal (70.000 euros).

Amendement de mobilité

De nombreux trottoirs de notre entité sont impraticables pour les usagers faibles, personnes âgées, poussettes, PMR,... alors qu'indispensables pour une mobilité piétonne au quotidien. Nous souhaitons un plan systématique de réfection et d'entretien sur plusieurs années pour l'amélioration des trottoirs, en commençant, à titre d'exemple, par les trottoirs de :

- Rue du Rouge Bouton
- Rue Cardinal Mercier
- Rue de Samme après le centre sportif
- Le sentier de la Bruyère Cacou.
- Rue Les fonds à partir de la rue du Patriote vers le centre de Haut-Ittre
- Rue de Haut-Ittre depuis la rue aux Cailloux jusque la ferme de la Motte
- Rue du Croiseau vers Nivelles
- Rue de Huleu à partir de la rue de la Haute Hourdenge
-

Cette tâche sera mise en place par l'échevine de la Mobilité et le conseiller en mobilité en collaboration avec le service Travaux et en concertation avec les riverains des rues concernées. La somme de 73 000 EUR reprise en partie sur le budget extraordinaire 2023 au poste 421/73160 asphaltage et en partie au poste 7221/73360 étude de préfaisabilité d'une nouvelle école à Virginal.

Son affectation se fera au poste DE de fonctionnement au poste 499."

Considérant les propositions d'amendements faites par le conseiller communal, Pol Perniaux,

"1. Associer notre commune à La campagne du Parlement Européen "Générateurs d'espoir" qui appelle les villes de l'UE à faire don de générateurs électriques à l'Ukraine
Nous proposons une aide financière à l'Ukraine avec l'ouverture d'un compte bancaire à destination de nos citoyens pour développer des fonds destinés à l'achat de groupes électrogènes à envoyer en Ukraine dont la population est privée d'électricité suite aux bombardements de Poutine. Un compte à disposition également de nos finances communales. Par le biais du poste « aide aux pays en voie de développement » par exemple, en y versant une somme que nous laissons à l'appréciation de ce conseil.

2. Inscrire au budget un montant conséquent, à discuter à l'appréciation de ce conseil, pour l'achat de matériel d'isolation de toiture distribués à la demande à destination de nos citoyens. A ce propos, l'inBW prévoit une conférence de presse ce 16 décembre pour annoncer le futur survol du Brabant Wallon pour réaliser des photos thermographiques des habitations.

Avec ce projet, l'inBW vise un but précis: établir un cadastre des déperditions de chaleur à l'échelle provinciale et sensibiliser à l'isolation.

Notre proposition est d'utiliser les résultats de ce travail pour venir en aide de manière directe et rapide auprès des propriétaires ou locataires dont le toit nécessite une isolation.

Cette somme pourrait être confiée en gestion au groupe de travail Plan Climat (PAEDC) et à notre conseiller en énergie pour une mise en application bien pensée mais rapide. Car il y a urgence!"

"1) dans le cadre du conflit russo-ukrainien, de prévoir l'ouverture d'un compte ouvert par l'administration pour réceptionner des dons de citoyens qui permettraient d'acquérir des générateurs électriques et de les faire parvenir au peuple ukrainien
2) d'inscrire au budget un montant conséquent pour l'achat de matériel d'isolation de toiture à redistribuer aux citoyens"

Considérant les contre-propositions faites par les conseillers de la majorité EPI-MR :
"1) prévoir un montant de 500 € et réaliser un appel aux dons des citoyens avec un délai limite à définir (pas en mars, avril) avec la finalité d'acheter un ou plusieurs générateurs d'électricité à faire parvenir en Ukraine via des associations agréées;
2) de proposer de trouver une forme d'aide à nos citoyens pour l'isolation de leurs logements via un règlement-prime ou tout autre forme à étudier;"

Considérant que ces dernières 2 contre-propositions sont votées à l'unanimité des membres présents;
Considérant que les amendements déposés par les conseillers F. Jolly, H.de Schoutheete, P. Carton, D. Vankerkove, C. Vanvarebergh, L. Schoukens et C. Debrulle sont rejetés par 9 votes défavorables (C.Fayt, P.Henry, F.Mollaert, F.Peeterbroeck, P.Claes, A.Deghorain, P.Pierson, L.Gorez, J.Wautier) et 1 vote favorable (P. Perniaux);

Le Conseil communal,
Statuant par 9 votes favorables (majorité EPI-MR) et 1 abstention (P.Perniaux) sur le budget ordinaire;
Statuant par 9 votes favorables (majorité EPI-MR) et 1 abstention (P.Perniaux) sur le budget extraordinaire;
Statuant par 9 votes favorables (majorité EPI-MR) et 1 abstention (P.Perniaux) sur le budget global;

DÉCIDE :

Article 1er. D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022, prévisions pluriannuelles comprises :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	13.776.092,03	179.000,00
Dépenses ex. proprement dit	13.776.092,03	757.693,95
Boni/mali exercice proprement dit	0	- 578.693,95
Recettes exercices antérieurs	914.702,77	0,00
Dépenses exercices antérieurs	41.577,35	141.500,00
Prélèvements en recettes	0	850.193,95
Prélèvements en dépenses	720.193,95	130.000,00
Recettes globales	14.690.794,80	1.029.193,95
Dépenses globales	14.537.863,33	1.029.193,95
Boni/mali global	152.931,47	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent (ordinaire)	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.344.182,03			14.344.182,03
Prévisions des dépenses globales	13.461.479,26			13.461.479,26
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	882.702,77			882.702,77
Budget précédent	Après la dernière	Adaptations	Adaptations	Total après

(extraordinaire)	M.B.	en +	en -	adaptations
Prévisions des recettes globales	7.068.767,04			7.068.767,04
Prévisions des dépenses globales	7.068.767,04			7.068.767,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0			0

3. Montants des dotations issus du budget voté des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.342.783,95	13/12/2022
Fabrique d'église St Laurent	2.925,58	18/10/2022
Fabrique d'église St Rémy	33.534,48	13/09/2022
Fabrique d'église St Pierre	30.176,03	13/09/2022
Fabrique d'église protestante	866,25	13/09/2022
Zone de police	1.058.000 (estimation)	
Zone de secours	214.568,58	

Article 2. De prendre en considération les amendements suivants :

1) prévoir un montant de 500 € et réaliser un appel aux dons des citoyens avec un délai limite à définir avec la finalité d'acheter un ou plusieurs générateurs d'électricité à faire parvenir en Ukraine via des associations agréées;

2) de proposer de trouver une forme d'aide à nos citoyens pour l'isolation de leurs logements via un règlement-prime ou tout autre forme à étudier;"

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et à Madame la Directrice financière.

Article 3. Le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget.

Après intervention, les conseillers F.Jolly, Claude Debrulle, P. Carton, H.de Schoutheete et L. Schoukens quittent la table du conseil et s'installent dans le public. Ils ne participeront pas aux débats ni au vote sur ce point, ils sont considérés comme absents.

Vu les amendements déposés, le Président de séance, demande une suspension de séance. La suspension de séance est prononcée entre 21h et 21h20.

Mentions marginales

Voir l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 26.01.2023, décidant que la délibération du 13 décembre 2022 par laquelle le conseil communal d'Ittre arrête le budget communal de l'exercice 2023.

18^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE : Enlèvement des déchets ménagers et assimilés (Sacs poubelles) - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, et L3131-1 ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales - année 2021 - ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'établissement et au recouvrement de redevances communales ;
Vu le Plan Wallon des déchets Ressources (PWD-R) voté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 et prônant l'application progressive des principes « pollueur-payeur » et « Coût vérité » ;
Vu le Décret du gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui prévoit la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (arrêté coût-vérité) ;
Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales -année 2023- ;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019, décidant d'approuver le scénario de collecte des déchets ménagers et organiques parmi les choix proposés par l'inBW : "ordures ménagères en sacs + organiques en sacs" ;
Attendu la communication du dossier à Madame la Directrice financière en vue d'obtenir son avis de légalité en date du 23 novembre 2022 ;
Attendu l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière en date du 29 novembre 2022 libellé comme suit :
" règlement à adapter vu le changement de taux et de contenance des sacs de déchets organiques communiqué par l'Inbw "
Considérant que la commune se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;
Considérant que la commune a l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principe d'une facturation transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût ;
Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires doit être fixée entre 95% et 110% conformément au Décret du 23 juin 2016 relatif aux déchets ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2019 fixant le prix des sacs poubelles pour les exercices 2020 à 2025 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2020 décidant d'établir au profit de la commune de Ittre, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance sur la délivrance de sacs poubelles destinés à contenir des déchets ménagers et assimilés ;
Voir l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 24 décembre 2020, décidant d'approuver la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2020 établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelles destinés à contenir des déchets ménagers et assimilés (exercices 2021 à 2025) ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2022 décidant d'approuver le coût vérité budget 2023 (95%) de gestion de déchets résultant de l'activité usuelle des ménages, tel que décrit en annexe dans le formulaire de l'Office Wallon des Déchets ;
Considérant le courrier de l'InBW en date du 15 novembre 2022 informant qu'à partir du 1er janvier 2023 il aura un changement quant aux sacs organiques ;
Considérant qu'il y aura un sac en plastique (à la place d'une matière compostable) et que le volume passera à 20 litres et le prix de vente à 0,40 euros / sac (vendu en rouleau de 10 sacs) ;
Considérant que cette modification (du volume et du tarif) doit être répercutée dans notre règlement redevance communal ;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la modification du règlement redevance pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés (sacs poubelles) ;
Considérant la situation financière de la commune ;
Considérant que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales portant sur les règlements relatifs aux redevances et aux taxes communales ;

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1er.

Il est établi au profit de la commune d'Ittre, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus, une redevance sur la délivrance de sacs poubelles destinés à contenir des déchets ménagers et assimilés.

Article 2.

La redevance est perçue au travers du prix de vente des sacs destinés à contenir les déchets ménagers et des déchets y assimilés.

Article 3.

Pour les déchets ménagers le prix du sac est fixé à 1,50 € pièce pour un sac d'une contenance de 60 litres.

Pour les déchets ménagers le prix du sac est fixé à 0,90 € pièce pour un sac d'une contenance de 30 litres.

Pour les déchets organiques le prix du sac est fixé à 0,40 € pièce pour un sac d'une contenance de 20 litres.

Article 4.

Toutes les réglementations antérieures relatives aux mêmes objets sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

Article 5.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7.

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Commune de Ittre ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- méthode de collecte : déclarations et contrôles ponctuels ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune ».

Mentions marginales

Voir l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 09.01.2023, décidant d'approuver la délibération du Conseil communal du 13.01.2022 établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelles destinés à contenir des déchets ménagers et assimilés.

19^{ème} Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Rapport de l'exercice 2022 du Collège au Conseil sur la situation de l'Administration communale et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments d'information - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la présentation du budget 2023 de la Commune au cours de la présente séance du Conseil communal, que l'article 1122-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit la présentation du présent rapport ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du rapport de l'exercice 2022 du Collège communal au Conseil communal sur la situation de l'administration communale et des affaires de la commune, ainsi que tous les éléments d'information, élaboré en exécution de l'article L1122-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

20^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - ISBW - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2022 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ISBW;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon,

Considérant la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW du 16 décembre 2022 ;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ladite convocation au Conseil communal;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW du 16 décembre 2022 :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Modification des représentations communales et/ou provinciales	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. Procès-verbal du 29 juin 2022	15	/	/
3. Modification des statuts de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon - mise en conformité avec le Code des Sociétés et Associations - Adoption par vote à la majorité spéciale	15	/	/
4. Adoption du budget 2023	15	/	/

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

21^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - InBW: Assemblée générale du 21 décembre 2022 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale InBW, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'InBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 ;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ladite convocation au Conseil communal;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 de l'intercommunale InBW :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Formation du bureau de l'Assemblée	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. Plan stratégique 2020-2022 - évaluation 2022	15	/	/
3. Plan stratégique 2023-2025 - approbation	15	/	/
4. Prévisions financières - approbation	15	/	/
5. Questions des associés au Conseil d'administration	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
6. Approbation du procès-verbal de séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

22^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Vu les Statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 par courriel en date du 08 novembre 2022 ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ORES Assets du 15 décembre 2022 :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Plan Stratégique 2023-2025	15	/	/
2. Nominations statutaires	15	/	/
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés	15	/	/

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

23^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - IGRETEC: Assemblée générale ordinaire le 15 décembre 2022 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ittre à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'I.G.R.E.T.E.C du 15 décembre 2022 à 17h30 par courriel daté du 10 novembre 2022 ;

Considérant que la commune d'Ittre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ladite convocation au Conseil communal;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022 de l'intercommunale d'IGRETEC :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Affiliations/Administrateurs	15	/	/
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025	15	/	/
3. Recapitalisation de SODEVIMMO	15	/	/
4. Tarification des missions In House	15	/	/

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

24^{ème} Objet : MOBILITÉ - InBW - Bornes de recharge électrique pour voiture - Mise à disposition des emplacements de parking et délégation de mission du marché de concession - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Considérant que dans le cadre du Plan de relance Get Up Wallonia, et afin de répondre à la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs faisant partie de la stratégie globale historiquement mise en place par l'Europe, la Wallonie s'est engagée à disposer de points de chargement adéquats (électricité, GNC et hydrogène);

Considérant le Plan de Relance de la Wallonie, et plus précisément son axe II - Objectif stratégique concerné : Assurer la soutenabilité environnementale - Objectif opérationnel concerné : Repenser la Mobilité, lequel prévoit le lancement d'une action structurée via le déploiement de bornes de rechargement tant pour véhicules électriques que pour vélos à assistance électrique visant à augmenter et faciliter le processus de déploiement de bornes de chargement de ce type sur le domaine public communal;

Considérant que le Plan wallon Air-Climat Énergie, approuvé en date du 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon, confirme la tendance de développement des carburants alternatifs avec des objectifs pour 2030 fixés à 6.900 points de chargement publics, 220 stations équipées au GNC, 25 stations équipées au GNL et 20 stations équipées à l'hydrogène;

Considérant qu'en date du 9 septembre 2021, une « *convention organisant une coopération horizontale entre la Région wallonne et les Agences de Développement Territoriales - ADTs (in BW en ce qui concerne le Brabant wallon) pour la mise en œuvre d'une action de facilitation et d'accompagnement dans le cadre du déploiement de bornes de chargement sur le domaine communal* » a été signée par le Ministre Henry et les 8 ADTs

(SPI, BEP, IDEA, IDELUX, IDETA, IEG, IGRETEC et in BW); qu'il découle de celle-ci que l'inBW a été chargée de:

1. réaliser une cartographie indicative d'implantation de points de recharge potentiels pour véhicules et vélos, à l'échelle du Brabant wallon, en association avec les partenaires locaux de la zone d'influence (Communes, Province, etc.), avec une base minimale de 1 borne voiture et de 1 borne vélo dans chaque commune wallonne. Ces points de charge sont dits « rapides », soit pour 22 kW. Ils peuvent néanmoins être limités à 2x11 kW en cas de dispositifs doubles. De l'ordre de 356 points de recharge devront être proposés sur le territoire du Brabant wallon d'ici 2024 ;
2. réaliser une cartographie croisée de l'implantation des points en collaboration avec les GRD (gestionnaire de réseau de distribution), afin de croiser les sites identifiés au regard des capacités techniques du réseau et permettant d'aider les pouvoirs publics à identifier, au sein du domaine public communal, les sites les plus propices pour un développement prioritaire d'infrastructures de chargement pour véhicules électriques. Le livrable fourni sera une cartographie générale d'analyse territoriale du Brabant wallon indiquant les points de raccordement potentiels à déployer ;
3. d'accompagner administrativement et techniquement les Villes et Communes qui le souhaitent et qui chargent in BW via la procédure in house (notamment customisation d'un cahier des charges que la Région wallonne mettra à disposition, gestion des procédures de concession, ...)
4. de suivre l'exécution des chantiers d'implémentation (garantir la bonne réalisation des travaux) ;
5. de transmettre des rapportages annuels financiers et techniques de suivi à la Région.

Considérant que le financement de ce projet est assuré par la convention de coopération horizontale précitée et est **intégralement** pris en charge par celle-ci; qu'aucun frais ne sera dès lors à charge des communes;

Considérant que dans un premier temps, l'étude relative à l'aménagement du territoire consiste à identifier, au sein de chaque commune, les zones à proposer pour in fine convenir des places de stationnement à dédicacer au concessionnaire chargé de l'installation et de l'entretien des bornes de recharge électrique, de manière compatible au réseau électrique des GRD;

Considérant pour l'inBW la priorité de ce projet sur tous les autres en cours, et qu'eu égard à l'importance de la mission et au délai imposé par le Gouvernement wallon de voir la cartographie arrêtée à la fin de l'année 2021, le Bureau Exécutif d'in BW a décidé ce 21 septembre d'externaliser cette mission;

Considérant la réunion technique du 21 mars 2022 entre l'Echevine de la mobilité, l'in BW, le service énergie et le service mobilité.

Considérant que cette réunion avait pour objet de lister une série de lieux appropriés pour l'implantation de bornes de recharges de voitures électriques.

Considérant que ces implantations doivent se rapprocher des entreprises, écoles, pôle(s) sportif(s),...;

Considérant qu'il faut des boîtes électriques d'une tension de 400 volts disponibles pour procéder à des charges de voitures électriques;

Considérant que dans l'attente d'avoir un inventaire des boîtes de 400 volts, les endroits suivants avaient été sélectionnés :

- . Parking Quartier du Tram ;
- . Parking du Centre de Virginal ;
- . Complexe sportif Virginal avec Pharmacie et lotissement futur ;
- . Rue Cité Balland ;
- . Parking Jean Jolly ;
- . Parking Délitrateur ;
- . Parking maison communale d'Haut-Ittre ;

Considérant que cette subsidiation, ne porte que sur le domaine communal ;

Considérant que cette opération n'entraîne pas de coût pour la commune excepté des raccordements au delà de 25 mètres à partir du boîtier.

Considérant le courrier reçu par l'inbw en date du 11 mai 2022 lequel nous propose des emplacements à proximité des boîtes électriques existantes :

. Virginal :Selon ORES, le Quartier du Tram et le centre de Virginal n'ont pas révélé la présence de cabine de 400 v. Le seul emplacement proposé est celui situé en face de la chapelle Notre-Dame de la Consolation, rue Bierny.

. Haut-Ittre : l'étude du centre d'Ittre n'a pas révélé la présence de cabine de 400 v. Il n'est donc pas possible d'y installer de borne de recharge.

. Ittre centre : ORES a étudié le parking "Délitrateur" mais il n'y a pas de cabine à proximité. Il y a cependant une cabine dans la ruelle du Ry-Ternel (entre rue Basse et N280).

En ce qui concerne le parking Jean Jolly, il existe une cabine compatible de 400 volts.

Considérant que 3 cabines ont été identifiées dans le périmètre ;

Considérant que la proposition de la rue Bierny est localisée le long de la N280 et donc n'est pas subsidiaire;

Considérant que les propositions suivantes peuvent être retenues dans le cadre du subsidie:

.Ruelle du Ry- Ternel et rue Jean Jolly et ce dans un rayon maximum de 25 mètres autour de la cabine de 400 volts;

Considérant la proposition de localisation des bornes de recharge reprises dans le fichier joint;

Considérant que pour l'implantation proposée à la rue Jean Jolly, cela peut convenir;

Considérant que pour l'implantation à la ruelle du Ry-Ternel, ces emplacements devront être situés à au moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale (rue Basse).

Considérant la décision du Collège du 23 mai 2022 de donner son accord sur l'installation de bornes électriques dans un rayon de 25 mètres et à hauteur :

- des 2 dernières places du parking Jean Jolly.

- de 2 emplacements de stationnement d'une longueur de **12 mètres** situés à la ruelle du Ry-Ternel. Ces emplacements doivent être implantés à au moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale (rue Basse). Cette solution ne serait acceptée que si l'implantation de deux places au parking du hall omnisport ne serait pas retenue.

Considérant que la proposition du hall sportif n'a pas été retenue par l'in BW. Cet emplacement sort de la zone dédiée pour remplir les conditions de recevabilité dans le cadre de ce projet;

Considérant que dans son courrier du 14 juillet l'in BW arrête les emplacements retenus suivants : une borne simple située à la ruelle du Ry Ternel (1 emplacement) et une borne double à la rue Jean Jolly (2 emplacements);

Considérant qu'aucune contribution financière ne sera à supporter par les communes participantes : que l'enveloppe budgétaire a été validée fin 2021 par le Gouvernement wallon ;

Considérant les décisions du collège en date du 23 mai 2022 et du 07 juin 2022 marquant accord sur la participation de la Commune au programme défini en annexe ;

Considérant le travail d'identification des sites réalisé par l'in BW, en parfaite collaboration avec les GRD et les personnes de référence désignées à cet effet par la Commune ;

Considérant le courrier de l'in BW du 14 juillet 2022 comprenant la cartographie et les fiches d'implantation de 1 borne simple (Cité Ballant/ruelle du Ry Ternel) et de 1 borne double (rue Jean Jolly) et demandant la mise à disposition gratuite, pour une durée de 10 ans à partir du 1er janvier 2023, des 3 emplacements de parking concernés en vue de les mettre en concession à un opérateur privé qui sera choisi à l'issue du processus de marché public, à charge pour lui d'y installer et d'y opérer, à ses frais, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. A charge de la commune de maintenir ces emplacements de parking en parfait état et de les identifier correctement ;

Considérant la décision du collège communal du 08 août 2022 lequel marque son accord :

.sur la mise à disposition gratuite, pour une durée de 10 ans, à partir du 1er janvier 2023, des 3 emplacements de stationnement concernés en vue de les mettre en concession à un opérateur privé qui sera choisi à l'issue d'une procédure de marché public, à charge pour lui d'y installer et d'y opérer, à ses frais, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques;

.de charger le service travaux de maintenir ces emplacements de parking en parfait état et de les identifier correctement.

.de déléguer à l'inbw la mission du marché de concession.

Considérant le mail ci-joint reçu de l'inbw en date du 10 novembre 2022 nous demandant une délibération du Conseil communal en ce qui concerne cette dernière décision prise par le Collège communal;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver ladite délibération ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De marquer son accord sur la mise à disposition gratuite, pour une durée de 10 ans, à partir du 1er janvier 2023, des 3 emplacements de stationnement concernés en vue de les

mettre en concession à un opérateur privé qui sera choisi à l'issue d'une procédure de marché public, à charge pour lui d'y installer et d'y opérer, à ses frais, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Article 2. De charger le service travaux de maintenir ces emplacements de parking en parfait état et de les identifier correctement.

Article 3. De déléguer à in BW la mission du marché de concession.

25^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le collège informe le conseil :

- 1) de l'obtention d'un subside de 12000 € pour le projet biodiversité et notamment la plantation de haies antiérosives et d'arbres
- 2) de l'augmentation du subside PIMACY qui passe de 116 000 € à 460 000 €
- 3) de l'obtention du différentiel du plan Marshall pour 2017 à 2021 et donc d'un complément de 675000 €

26^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) La conseillère, P. Carton, demande quels sont les travaux qui sont entamés en face du centre sportif.

L'échevin de l'urbanisme répond qu'il s'agit d'une construction privée d'une habitation.

2) Le conseiller, F. Jolly, demande ce qu'il est prévu de faire au niveau des abords du sentier des Longs Prés.

Le Président répond que le travail de la digue a dû être renforcé suite aux tests effectués et qu'actuellement ils vont remettre de la terre arable et terminer la pente de la digue. Il ajoute qu'en ce qui concerne le sentier, des plantations sont prévues et en partie déjà réalisées, que les orchidées sauvages ont été préservées, que des bancs ont été commandés, que des panneaux didactiques seront placés et que des barrières notamment anti-quads seront placées mais qu'elles laisseront passer les modes doux et les cavaliers.

3) Le conseiller, C. Debrulle, relate un article paru dans le journal le Soir à l'initiative d'un groupe de journalistes d'investigation et relatif à NLMK et son dirigeant et l'implication éventuelle de ces entreprises dans l'armement militaire. Il demande que la SOGEP, en tant qu'actionnaire de NLMK puisse venir s'expliquer sur ces questions et sur son rôle et ses responsabilités lors d'une réunion avec les conseillers.

Le Président répond que cette réunion se tiendra en janvier ou février.

Le Président, clôture la séance à 22.05 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt
